

## DECISION DU PRESIDENT n° 2024-710

### **Objet : Finances - Remboursement du prêt relais de la Banque Populaire pour le financement des travaux de protection contre les inondations de la Veune**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le prêt relais n°06063162 de 3 500 000€, signé le 12 septembre 2023 avec la Banque Populaire d'une durée de 2 ans pour financer les travaux de protection contre les inondations de la Veune ;

Considérant le remboursement partiel du prêt à hauteur de 2 000 000€, le 18 juin 2024 ;

Considérant le remboursement partiel du prêt à hauteur de 960 566€, le 10 octobre 2024 ;

Considérant la décision modificative n°4 du budget principal qui prévoit le remboursement total de ce prêt relais pour un montant de 539 434€ ;

Considérant le niveau de trésorerie actuel ;

### **DECIDE**

Article 1 - De rembourser à la Banque Populaire, le prêt relais à hauteur de 539 434€, le 23 décembre 2024.

Article 2 – Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à ce remboursement.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :  
Frédéric SAUSSET  
Date de signature : 16/12/2024  
Qualité : Le président ArcheAgglo